

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-10-64**

**OBJET : MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR
ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA
LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19) QUANT AU
FINANCEMENT À LONG TERME DU RÈGLEMENT 2013-117 DE LA
VILLE DE SCHEFFERVILLE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la ville désire procéder au financement à long terme, son règlement d'emprunt numéro 2013-117;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

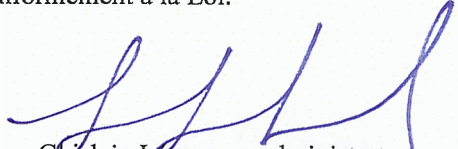
ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 555 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43) et conformément à l'article 555 de la Loi sur les cités et villes, mandate le ministre des Finances pour recevoir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la municipalité, et ce, en prévision du financement à long terme du règlement d'emprunt No. 2013-117 de la ville.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 05 octobre 2017.


Ghislain Lévesque, administrateur

**COPIE
CONFORME**

